

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 26 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, Mme Magali MARY, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLLOU,

Procuration : Mme Marianne RICHARD, absente, a donné procuration à Mme Joëlle NICOLAS, M. Tangi RUBIN, absent, a donné procuration à M. Christophe MORELLEC, M. Joël PHILIPPE, absent, a donné procuration à Mme Florence STRUILLLOU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle NICOLAS

Date de la convocation : le 19 octobre 2015 Date d'affichage : le 29 octobre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

- Ordre du jour :
- 1 - Equipement Ecole,
 - 2 - Equipement salle du Conseil Municipal,
 - 3 - Coordinateur SPS Travaux Eglise Saint Pierre,
 - 4 - SMICTOM Rapport 2014,
 - 5 - Bulletin Municipal 2016,
 - 6 - Acquisition d'Extincteurs et Décision Modificative,
 - 7 - SPANC Rapport 2014,
 - 8 - Syndicat des Eaux du Jaudy Rapport Eau 2014,
 - 9 - Contrat ADAPT Soutien scolaire apprentissage 2015-2016,
 - 10 - Inventaire des Zones Humides Bassin versant du Léguer,
 - 11 - Lannion Trégor Communauté Rapport d'Activités 2014,
 - 12 - Lannion Trégor Communauté : Transfert de compétences :
 - * Enseignement de la musique
 - * Abattoir
 - * Maison de la pêche à Trédrez-Locquémeau
 - 13 - Lannion Trégor Communauté : Schéma de Mutualisation,
 - 14 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunal,
 - 15 - Motion contre la fermeture de la perception à Plouaret,
 - 16 - Planning du bureau de vote des Elections Régionales

Questions ajoutées en début de séance :

- 17 – Salle des Fêtes : Travaux chauffage
- 18 – Problème des Choucas

Monsieur le Maire souhaite avant la première question revenir sur certains points qui se sont déroulés depuis le dernier conseil :

- Concernant la cérémonie de Mme Louise de Quengo, Monsieur le Maire précise qu'aucun frais n'est à la charge de la commune et que le port de l'écharpe tricolore dans l'église avait été vu avec la Préfecture.

- M. Patrick LE BONNIEC indique le déroulement de la Journée des Entreprises avec une étape à Tonquédec au niveau de l'Eglise et du Château. Monsieur le Maire précise qu'une participation en qualité de village étape aurait dû être demandée à la commune mais la négociation pour la gratuité du château a annulé cette participation.

- L'école de Foot de Tonquédec a été au match d'En Avant Guingamp pour accompagner les joueurs sur le terrain.

- Les travaux de la RD 31 ont été réalisés. Les finitions sont en cours.

Question n° 01 : Délibération n°20151026-01 : modification de l'imputation du Fonds de Concours Investissement de Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature : DE 3.6

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux de l'impossibilité de présenter les devis concernant les équipements des classes. En effet, plusieurs réunions ont été réalisées mais celles-ci n'ont pas permises de finaliser les devis en fonction des besoins. Aussi, il est demandé aux Conseillers Municipaux de reporter la question à un prochain conseil.

De ce fait, les dépenses ne pouvant pas être réalisées sur le budget 2015, il faut donc modifier le tableau des fonds de concours de Lannion Trégor Communauté pour le volume financier de 2 500 euros HT qui était prévu sur ces équipements.

Il est proposé de remplacer l'imputation du fonds de concours équipement école par l'aménagement de l'aire de service pour camping-cars.

Ainsi, le tableau annexé à la délibération n°20150914-02 du 14 septembre 2015 sera modifié et transmis à Lannion Trégor Communauté.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE la modification du tableau de Fond de Concours Investissement de Lannion Trégor Communauté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Libellé	Montant <input checked="" type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC
- Dépenses d'investissement :	
- Travaux Toiture Salle des Fêtes (Entreprise DRONIOU)	1 657,60 €
- Achat Décors de Noël (DECOLUM)	854,00 €
- Acquisition Débroussailleuse (MS Equipement)	890,42 €
- Acquisition RABOT (CMB)	247,17 €
- Acquisition Ponceuse (CMB)	79,00 €
- Acquisition Groupe Electrogène (LTM 22)	666,47 €
- Acquisition Scie à Onglet (CMB)	407,67 €
- Acquisition Benne 3 points (Alexandre)	405,00 €
- Acquisition Plateau pour Tables Rondes (Cuisine CARADEC)	490,64 €
- Acquisition Mobiliers Bibliothèque Ecole (Ouest Bureau)	834,31 €
- Acquisition Four pour Salle des Anciens (NIVET)	165,00 €
- Acquisition Sono Portative pour la Mairie (SEVENEANT Musique)	1 506,67 €
- Acquisition Bacs pour Fleurissement (Sédi Equipement)	1 456,00 €
- Aménagement Jeux École (jeux et sable) (Altrad et Guéno TP)	2 052,00 € + 1 413,00 €
- Acquisition Bardage pour Salle des Fêtes (Alain LE ROY)	1 848,29 €
- Aménagement Archives Mairie (Ouest Bureau et Point P)	1 964,61 € + 2 320,80 €
- Aménagement Placards Salle des Fêtes (Point P)	948,41 €
- Travaux Peinture Signalisation Routière (Syndicat de Voirie Plestin-Plouaret)	1 830,40 €
- Aménagement aire de service pour camping-car (TRIGANO)	2 500,00 €

Question n°2 : Délibération n°20151026-02 : Equipement salle du Conseil Municipal

Référence Nomenclature : DE

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers Municipaux des devis demandés pour équiper la salle du Conseil Municipal afin de faire des présentations sur le mur de la salle.

Trois entreprises ont été contactées :

- Entreprise Concorde de Plouaret pour un montant de 1 057,36 euros TTC
- Entreprise Express Bureautique de Lannion pour un montant de 930,79 euros TTC
- Entreprise SKILL Informatique de Lannion pour un montant de 887,80 euros TTC

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de choisir le devis de l'Entreprise SKILL, le mieux disant, pour un matériel de la marque Sony.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 13 voix Pour et 2 Abstentions

CHOISIT le devis de l'Entreprise SKILL Informatique de Lannion pour un montant de 887,80 euros TTC (matériel pour 764,00 € et câblage pour 123,80 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 2188 opération 89 du budget commune 2015.

Question n°3 : Délibération n°20151026-03 : Coordinateur SPS pour les travaux de l'Eglise Saint Pierre

Référence Nomenclature : DE

Mme Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux de l'obligation réglementaire de faire appel à un Coordinateur en matière de Sécurité de Protection de la Santé dans le cadre des travaux demandant plusieurs corps de métiers simultanément.

Il a donc été demandé à trois entreprises des devis concernant l'élaboration du Plan Général de Coordination, du suivi de chantier, les réunions, des visites inopinées ainsi que l'élaboration du Dossier d'Intervention Ulérieur sur Ouvrage à la fin de la mission.

- L'entreprise TPF.I de Plérin pour un montant de 1 462,60 euros TTC
- L'entreprise SBC de Ploufragan pour un montant de 1 248,00 euros TTC
- L'entreprise CSPS Menguy de Yvias pour un montant de 1 134,00 euros TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise CSPS Menguy de Yvias pour un montant de 1 134,00 euros TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 156 du budget commune 2015.

Question n°4 : Délibération n°20151026-04 Rapport d'activités SMICTOM 2014

Référence Nomenclature : DE

Mme Joëlle NICOLAS présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités 2014 du SMICTOM du Méné Bré. Celui-ci est disponible à la mairie pour plus de lecture. Les grosses dépenses de l'année 2014 correspondent à l'achat de deux broyeurs à végétaux prêtés gratuitement aux particuliers comme aux collectivités ou aux entreprises. Les réservations se font soit par téléphone soit sur le site internet du SMICTOM. Une nouvelle benne a été achetée pour compléter le matériel de collecte. Concernant les collectes, les communes de Tonquédec et de Berhet ont été montrées en exemple pour l'élagage qui a été réalisé par les propriétaires suite aux divers courriers transmis. Afin de continuer cette sécurisation des voies de circulation, des courriers ont été de nouveau transmis aux propriétaires de parcelles pour continuer cet effort d'entretien.

Des consignes de tris ont été rappelées dans un dépliant qui a été distribué dans les boites aux lettres et une campagne d'affichage est lancée pour sensibiliser les bons gestes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE sans observation le rapport d'activités 2014 du SMICTOM du Méné bré.

Question n° 5 : Délibération n°20151026-05 Bulletin Municipal 2016

Référence Nomenclature DE

Mme Marie-Yvonne LE MOAL présente aux Conseillers Municipaux les devis correspondants à l'élaboration et l'impression du Bulletin Municipal 2016.

Concernant la réalisation, l'entreprise Monocrom propose un devis à 965 euros.

Concernant l'impression, l'entreprise Publi-Trégor propose un devis à 1 267,20 euros pour 32 pages et un devis à 1 395,90 euros pour 36 pages.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE les devis présentés pour la réalisation avec l'entreprise Monocrom pour un montant de 965 euros et la réalisation avec l'entreprise Publi-Trégor en fonction du nombre de pages à imprimer.

IMPUTE les dépenses en fonctionnement sur le budget commune 2016.

Question n° 6 : Délibération n°20151026-06 Acquisition de nouveaux extincteurs

Référence nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation d'acquérir de nouveaux extincteurs pour sécuriser les lieux et le matériel de la commune :

Pour la cuve à fuel de l'atelier, il faut un nouvel extincteur classic de 9 kg,
Pour le tableau électrique de l'atelier, il faut un extincteur Co² alu 2kg,
Pour le Tracteur et le Tracto-pelle, il faut deux nouveaux extincteurs classics de 2kg,
Pour la chaudière du terrain des sports, il faut un extincteur classic de 6kg,
Pour le local de la chaufferie de la salle des fêtes, il faut un extincteur classic de 6 kg,
Pour le boulodrome, il faut un extincteur classic de 6 kg,
Pour le restaurant scolaire, il faut une couverture anti-feu pour la friteuse,

Il faut prendre en compte les panneaux d'information correspondant à chaque extincteur et les forfaits installation.

Quatre entreprises ont été contactées et ont répondues :

- IROISE Protection pour un montant total de 378,00 euros TTC
- ESI pour un montant total de 556,22 euros TTC
- SICLI pour un montant total de 537,52 euros TTC
- ISOGARD pour un montant total de 689,46 euros TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise IROISE Protection.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'entreprise IROISE Protection pour un montant de 378,00 euros TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents,

IMPUTE la dépense au compte 21568 opération 89 du budget commune 2015

FINANCE cette dépense par le transfert de 380 euros des dépenses d'imprévues Investissement 2015

Comptes	Opération	Libellé	Montant
21568	89	Matériels outillages incendie	+ 380,00
20	20	Dépenses imprévues	- 380,00

Question n° 7 : Délibération n°20151026-07 Rapport Assainissement Non Collectif 2014 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Référence Nomenclature DE

Mme Joëlle NICOLAS informe les Conseillers Municipaux de la disponibilité en mairie du Rapport Assainissement Non Collectif 2014. Celui-ci indique le nombre d'habitants desservis

par ce système d'assainissement soit 364 sur la commune de Tonquédec et 3 875 sur l'ensemble du territoire suivi par le Syndicat Mixte du Jaudy. Les campagnes des contrôles des installations existantes se sont déroulées sur l'année 2015 aussi, sur le rapport 2014, peut de maisons sont indiquées. Les tarifs des contrôles non pas évolués depuis 2013. Actuellement, il existe toujours la possibilité sous certains critères d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau pour financier les réhabilitations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le rapport du SPANC 2014 du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy sans observation.

Remarque : Mme Joëlle NICOLAS indique que la compétence ANC doit être transférer à Lannion Trégor Communauté à compter du 1^{er} janvier 2016 avec mise en application au 1^{er} janvier 2017. Les commissions étudient l'unification des tarifs entre les différents SPANC.

M. Patrick LE BONNIEC remarque que la facturation du contrôle des installations est moins couteuse par LTC ramené à l'année que par le Syndicat des Eaux du Jaudy.

Question n° 8 : Délibération n°20151026-08 Rapport annuel du service de l'Eau Potable 2014 par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la disponibilité en mairie du Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau Potable du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy. Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 2,33 €/m3.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport présenté sans observation.

Question n° 9 : Délibération n° 20151026-09 Convention d'accompagnement à l'apprentissage avec ADAPT Grafic Bretagne

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la convention d'accompagnement scolaire pour l'apprentissage d'Alexandre NICOLAS sur l'année scolaire 2015 – 2016. Cette convention permet 147 heures de soutien à la formation dans un cadre précis en fonction des besoins du jeune apprenti.

Le coût pour cette année scolaire est de 5 075,46 euros payable en deux fois.

Une prise en charge par le FIPHP (Fond d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a été demandée et acceptée pour l'intégralité de la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE la convention d'accompagnement à l'apprentissage pour l'année scolaire 2015-2016 avec l'ADAPT Grafic Bretagne pour un montant de 5 075,46 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 6184 du budget commune 2016.

Question n° 10 : Délibération n°20151026-10 Inventaire des zones humides : validation de la cartographie

Référence Nomenclature DE

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux : La disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 qui prévoit que les communes élaborant ou révisant leurs

documents d'urbanisme sont invitées à réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'incorporer aux documents graphiques dans des zones suffisamment protectrices.

Sur la commune de Tonquédec, l'inventaire de terrain a été réalisé par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève pour le secteur du bassin du versant du Léguer.

Il a été basé sur un travail à l'échelle communale, selon une démarche associant les élus, les exploitants agricoles et la population au sein d'un « groupe communal milieux aquatiques » rassemblé le 09 mars 2015.

L'inventaire comprend une phase de travail à l'échelle des exploitations agricoles, durant laquelle l'ensemble des exploitants présents sur la commune a été rencontré, puis une phase de travail à l'échelle hydrographique, durant laquelle la prospection de la commune a été finalisée par un parcours systématique d'inventaire autour du réseau hydrographique. Les phases terrains se sont déroulées du 17 mars 2015 au 10 juin 2015 et du 05 au 30 juin 2015.

Après présentation de l'inventaire au groupe communal « milieux aquatiques », la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été affichée en mairie pendant une période de 2 mois, du 03 août 2015 au 02 octobre 2015. La population a été invitée à en prendre connaissance par voie de presse et via le bulletin municipal et à faire part de ses réclamations dans un cahier de doléances prévus à cet effet.

Celles-ci ont été traitées préalablement à la validation de la cartographie en Conseil Municipal.

L'inventaire des zones humides et cours d'eau est maintenant finalisé. Après la validation de cet inventaire par le Conseil municipal, il devra ensuite être validé par les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE « Baie de Lannion » et « Léon Trégor ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE	l'inventaire des zones humides présenté pour le secteur du bassin versant du Léguer,
SOLLICITE	la validation de l'inventaire des zones humides par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le SAGE « Baie de Lannion » ;
AUTORISE	Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 11 : Délibération n°20151026-11 Rapport d'activités 2014 de Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activités de Lannion Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport présenté sans observation.

Remarque : Monsieur Louis LE RUE indique l'absence d'information sur les domaines du milieu agricole.

Question n°12 : Délibération n°20151026-12 Transfert de la compétence « enseignement de la musique » à Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux :

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence de l'enseignement de la musique ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Il est proposé de mettre en place une attribution de compensation reprenant le coût annuel de L'Ecole de Musique du Trégor pour les trois communes adhérentes (Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros).

Cette attribution de compensation serait mutualisée avec les autres communes du fait du déploiement de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, toutes les communes bénéficieraient ainsi de ce service.

De plus, cette compétence serait graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement.

Cette graduation varierait de 1€/ habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches.

A noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du centre Trégor « cotisent déjà à hauteur de 3€/ habitant pour la compétence enseignement de la musique.

Pour les communes finançant une association, il serait retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association (aides financières, revalorisation des loyers pour locaux adaptés...).

Lannion-Trégor Communauté prendrait en charge les dépenses supplémentaires, en particulier les interventions des dumistes, dans la limite de 10h par classe de CE2, Cm1, Cm2 par an, ou d'un montant équivalent pour des interventions hors temps scolaire.

Dans un premier temps, il s'agirait de mettre en place une attribution de compensation provisoire pour l'année 2015. L'attribution de compensation définitive ne serait validée qu'au 31 décembre 2016.

Une clause de revoyure au bout de trois serait instaurée.

La mise en œuvre de la méthode préconisée par la CLECT engendre les attributions de compensation suivantes :

Transfert de compétence - AC mutualisées (hors Centre Trégor)

Commune	Nbr d'habitants INSEE 2015	Part. communes 2014 / hors dumistes	Attribution de compensation provisoire 2016
KERMARIA-SULARD	1 013	- €	2 026 €
LANNION / EMT	20 300	525 578 €	480 978 €
LANNION / KSL		3 099 €	3 099 €
LANVELLEC	575	- €	575 €
LE VIEUX-MARCHE	1 340	- €	1 340 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	949	- €	949 €
LOUANNEC	3 137	- €	6 274 €
PERROS-GUIREC	7 641	134 856 €	123 415 €
PLESTIN-LES-GREVES	3 785	?	3 785 €
PLEUMEUR-BODOU	4 167	4 000 €	8 334 €
PLOUARET	2 224	- €	2 224 €
PLOUBEZRE	3 725	900 €	7 450 €
PLOUGRAS	443	- €	443 €
PLOULE'CH	1 720	- €	3 440 €
PLOUMILLIAU	2 552	- €	2 552 €
PLOUNERIN	759	- €	759 €
PLOUNEVEZ-MOËDEC	1 484	- €	1 484 €
PLOUZELAMBRE	236	- €	236 €
PLUFUR	569	- €	569 €
ROSPEZ	1 788	- €	3 576 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	479	- €	479 €
SAINT-QUAY-PERROS	1 453	21 551 €	19 722 €
TREBEURDEN	3 811	2 606 €	7 622 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 490	- €	1 490 €
TREDUDER	207	- €	207 €
TREGASTEL	2 525	960 €	5 050 €
TREGROM	406	- €	406 €
TRELEVERN	1 414	- €	2 828 €
TREMEL	443	- €	443 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 447	1 100 €	2 894 €
CA LTC hors CT		694 650 €	694 650 €
CA LTC hors CT et hors membres EMT		12 665 €	70 534 €
Supplément pour les communes membres hors EMT			57 869 €

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 13 voix « Pour » et 2 Abstentions,

ACCEPTE les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

ACCEPTE le principe d'une clause de revoyure au bout de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 12 : Délibération n°20151026-13 : Transfert de la compétence « Abattoir » à Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux :

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Abattoir » ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

La logique d'équilibre du budget M42 « Abattoir » par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation pour la ville de Lannion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE** les modalités financières du transfert de compétence « Abattoir » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.
- PRECISE** que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n°12 : Délibération n°20151026-14 : Transfert de la compétence « Maison de la Pêche à Tredrez-Locquémeau

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux :

- VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence « Maison de la Pêche » de Trédrez-Locquémeau ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT précitée dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des

conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les recettes générées par l'activité couvrant les charges courantes, le transfert est envisagé sans attribution de compensation pour la commune de Trédrez-Locquémeau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE les modalités financières du transfert de compétence « Maison de la Pêche » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n°13 : Schéma de Mutualisation des services Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du Schéma de Mutualisation des services Lannion Trégor Communauté. Celui-ci comprend plusieurs niveaux de mutualisation sur plusieurs secteurs géographiques et/ou techniques. Il apparaît très complexe et demande une étude plus approfondie des orientations. En ce sens, une réunion du futur secteur du « Pôle de Cavan » va être programmée pour comprendre et maîtriser ce processus.

La question sera reprogrammée à l'ordre du jour du prochain conseil.

Question n°14 : Délibération n°20151026-15 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Référence Nomenclature

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor transmis par Monsieur le Préfet mettant en application la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous parties :

- La première consiste à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vies des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le projet devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, Monsieur le Préfet invite à le soumettre pour délibération au Conseil Municipal afin qu'il puisse se prononcer sur les propositions qui concernent la collectivité.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent schéma, à défaut de réponse dans les délais soit avant le 15 décembre 2015, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor 2015-2021.

Question n°15 : Délibération n°20151026-16 Motion contre la fermeture de la perception de Plouaret

Référence Nomenclature DE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la motion contre la fermeture de la trésorerie de Plouaret.

Une pétition est mise à votre disposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité,

S'OPPOSE la fermeture de la Trésorerie de Plouaret.

Question n°16 : Planning des permanences des bureaux de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

	<i>le 6 décembre 2015</i>	<i>Le 13 décembre 2015</i>
8h00 à 10h00	- Jean-Claude LE BUZULIER (Président) - Patrick LE BONNIEC (Assesseur) - Jacky LE BRIS	- Jean-Claude LE BUZULIER (Président) - Patrick LE BONNIEC (Assesseur) - Magali MARY
10h00 à 12h00	- René AUFFRET (Suppléant du Président) - Joëlle NICOLAS (Assesseur) - Louis LE RUE	- Joëlle NICOLAS (Suppléante du Président) - Louis LE RUE - Jacky LE BRIS
12h00 à 14h00	- Marie-Yvonne LE MOAL (Assesseur) - Joël PHILIPPE -	- Marie-Yvonne LE MOAL (Assesseur) - Joël PHILIPPE - Christophe MORELLEC
14h00 à 16h00	- Florence STRUILLLOU - Hervé DAVAÏ - Pierre LEVÊQUE	- Florence STRUILLLOU - Hervé DAVAÏ - Pierre LEVÊQUE
16h00 à 18h00	- Maryline ROUCOULET - Marianne RICHARD - Julie DENMAT	- Maryline ROUCOULET - Marianne RICHARD (Assesseur) - Julie DENMAT

Question n° 17 : Chauffage de la salle des fêtes

Monsieur René AUFFRET informe les Conseillers municipaux des travaux en cours à la salle des fêtes concernant le chauffage. L'entreprise FMO est entrain de réparer le chauffage électrique comme il avait été convenu lors d'un conseil. Certains points ont dû être modifiés suite au diagnostic établi au démarrage des travaux mais les aménagements complémentaires n'entraîneront pas de surplus financier. Le chauffage sera remis en fonction au plus tard vendredi 30 octobre pour la reprise du restaurant scolaire le lundi 2 novembre.

Question n°18 : Problème avec les Choucas

Madame Julie DENMAT explique aux Conseillers Municipaux les doléances qu'elle reçoit concernant les problèmes des nombreux choucas présents sur la commune. Plusieurs particuliers se plaignent des dégâts occasionnés par ces volatils que ce soit dans les conduits des cheminés, les dégradations dans les joints des maisons ou les saccages réalisés dans les cultures agricoles. Monsieur le Maire a pris contact avec la Préfecture mais celle-ci répond que cette espèce est protégée et que les personnes doivent déposer des dossiers auprès de la sous-préfecture pour les dégradations subies.

Il est suggéré de créer un collectif entre les particuliers et les exploitations agricoles pour monter un dossier de demande d'intervention sur la population des choucas sur la commune.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h30.